

MODÈLE LOGIQUE

Secteur justice – Sudbury

La table sectorielle de justice de Sudbury s'est donnée comme résultat final d'assurer que les droits linguistiques des francophones soient respectés dans le système judiciaire et dans la vie quotidienne des franco-ontariens. En atteignant ce résultat final, les francophones s'assureraient de recevoir tous les services offerts par système judiciaire qui assure la justice, la dignité et l'accès aux services en français.

Bien que le secteur justice est souvent défini comme étant l'accès à la justice, les gens indiquent que le terme « système judiciaire » englobe les divers paliers gouvernementaux qui développent et appliquent la législation.

Le secteur justice est représenté par divers intervenants tels que ceux du système judiciaire – juges, avocats ainsi que ceux et celles qui s'occupent du soutien aux victimes ou agresseurs les personnes qui encadrent les institutions connexes au système judiciaire.

Afin d'assurer que les droits linguistiques des francophones sont respectés, on doit assurer l'accès en français à tous les services dans le système judiciaire. Les membres de la table se sont penchés sur des moyens spécifiques pour se rendre aux résultats immédiats.

L'accessibilité à un système judiciaire en français est indispensable à s'assurer que les droits linguistiques des francophones sont respectés. Trois moyens ont été énumérés afin d'y arriver :

- **Concertation :**

- **entre les intervenants**

- Suite à une évaluation des services du système judiciaire disponibles en français dans la communauté on voit qu'une meilleure coordination des intervenants en justice, avocats, travailleurs et travailleuses sociaux, police, professeurs, etc ainsi qu'une concertation des services offrirait amélioreraient l'accès et serviraient à mieux desservir la population francophone de Sudbury (ex : échanges d'information entre les organismes francophones qui travaillent dans les mêmes domaines sur une base annuelle, identifier les organismes désignées par la loi 8, préparer une feuille de route des services communautaires disponibles pour les francophones devant s'adresser au système de justice).

- **avec les ministères concernés**

- Afin d'assurer un suivi continue des besoins des services en français dans le système judiciaire, il est primordial que les ministères concernés sont sensibilisés de façon continue. Ainsi, il est important de créer des occasions de rencontre entre les intervenants francophones et les ministères concernés. De cette façon, on pourrait demander aux ministères une feuille de route des services actuels, disponibles et existants en français et de faire connaître (développer) leurs plans pour le développement des services en français en matière de justice, c'est-

à-dire, personnel affecté ou postes désignés, démarches de sensibilisation internes, cibles, etc. Il serait également important de définir une offre active de service en français de la part des ministères et développer des protocoles afin d'assurer des moyens de redevabilité/imputabilité à long terme.

- **Promotion et sensibilisation**

Il faut augmenter/améliorer les campagnes actuelles des carrières en justice au près de la jeunesse francophone. De plus, une offre active de la part des intervenants au sein des organismes judiciaires inciterait les utilisateurs du système à revendiquer leurs droits de s'exprimer en français à tous les niveaux du système judiciaire. (ex : plan de marketing, campagne de sensibilisation, campagne de revendication au niveau gouvernemental)

- **Éducation et formation**

Bien qu'il est important de former d'autres intervenants en justice francophone, le développement d'une école de droit en français à Sudbury bonifierait cette approche en assurant la formation de professionnels et un appui à la clinique d'aide juridique de Sudbury et le programme du Collège Boréal. Les professionnels dans le domaine de la justice qui reçoivent une formation en français seront d'autant plus confortables de s'afficher comme francophones; ainsi facilitant l'accès à ces professionnels. Il faut également

Donc, la communauté francophone sera plus en mesure d'accéder à une utilisation accrue des services judiciaires en français parce que les francophones auront connaissance : (a) de l'existence des services, (b) leurs droits de recevoir les services en français, (c) et les intervenants nécessaires lorsqu'ils le demanderont. De plus, les pourvoyeurs de services seront imputable et devront démontrer une offre active des services en français.

Le tout servira à atteindre le résultat final: le respect des droits linguistiques des francophones dans le système judiciaire.

Modèle Logique Secteur judiciaire - Sudbury

Moyens

- Concertation - réseautage et coordination
- Offre active
- Education et formation

Résultats immédiats

Accessibilité
Imputabilité des pourvoyeurs

Résultats intermédiaires

Utilisation accrue par la communauté
des services du système judiciaire en
français

Les pourvoyeurs démontrent
activement leur engagement aux
services en français

Résultat final

Droits linguistiques des francophones respectés